

POLITIQUE DE VIA RAIL RELATIVEMENT AUX BAGAGES



BAGAGES À MAIN

Pour des raisons de sécurité et de confort et par égard pour les autres passagers, VIA Rail demande aux voyageurs de limiter les bagages à main à **deux articles par personne, un article à bord des trains Renaissance** (où vous pouvez enregistrer un article supplémentaire sans frais). Le plus volumineux des bagages ne doit pas excéder **66 x 46 x 23 cm (26 x 18 x 9 po)**. Chaque article ne doit pas peser plus de **23 kg (50 lb.)**. Des gabarits se trouvent dans toutes les gares avec personnel.



BAGAGES PERSONNELS ENREGISTRÉS

Pour votre confort, nous vous demandons d'enregistrer tous les bagages dont les dimensions excèdent 66 x 46 x 23 cm (26 x 18 x 9 po) ou de plus de 23 kg (50 lb.). **Poids maximum de 32 kg (70 lb.), dimension maximale de 180 cm (6 pi)** à l'exception des skis et des bagages de plein air volumineux.

Trains Renaissance : Les canots, kayaks, planches à voile et tout article mesurant plus de 86 cm (34 po) de largeur ne peuvent être enregistrés à bord des trains Renaissance.

Dans la plupart des gares, les bagages doivent être remis au personnel de VIA au moins une heure avant le départ. À certaines gares ou abris, le client doit porter et récupérer lui-même ses bagages dans le fourgon.

À bord des trains dotés de fourgon, chaque voyageur en possession d'un billet (y compris les enfants) peut enregistrer de 6 à 7 articles, dont 3 à 4 sans frais. Reportez-vous au tableau pour connaître le nombre d'articles que vous pouvez enregistrer à bord de votre train.



ARTICLES INTERDITS

BAGAGES À MAIN

Animaux de compagnie (autres qu'animaux de service) – appareils ménagers – articles de camping – berceaux – bicyclettes – boîtes (grandeur excessive) – explosifs (liquides inflammables) – malles – meubles – moniteurs d'ordinateur avec écran cathodique – pièces de machinerie – pneus – présentoirs

BAGAGES ENREGISTRÉS

Appareils-photos et accessoires photographiques – Articles dangereux (pièces pyrotechniques, articles inflammables, matières radioactives, etc.) – Articles fragiles (antiquités, œuvres d'art, etc.) – Articles ménagers (appareils électroménagers, porcelaine, horloges, meubles, machines à coudre, argenterie, etc.) – Articles pesant plus de 32 kg (70 lb.), ou mesurant plus de 180 cm (6 pi), à l'exception des skis et des bagages de plein air volumineux (bicyclettes, canots, etc.) – Barres de remorquage, attaches de remorque, etc. – Cannes à pêche sans étui – Matériaux de construction (ne sont pas considérés comme des bagages personnels ou volumineux; VIA se réserve le droit de les refuser en

le personnel de gare et de train est autorisé à refuser tout article dont le transport pose des risques ou qui ne peut être manipulé ou rangé de façon sécuritaire dans les voitures. VIA n'assume aucune responsabilité pour les bagages à main perdus ou endommagés. VIA recommande d'enregistrer les autres bagages sous réserve des restrictions inhérentes à certaines destinations.

• Les bagages personnels enregistrés comprennent notamment les valises, sacs à dos, articles de sport (sacs de golf, skis, etc.), poussettes et instruments de musique.

• Retirez ou rangez les crochets, cintres, courroies et objets pointus afin qu'ils ne puissent pas accrocher ou endommager les bagages des autres voyageurs. N'attachez pas d'objets aux sacs à dos.

• **Veillez attacher une étiquette d'identification à chaque article, indiquant vos adresses et numéros de téléphone à la maison et à destination.**

• Tous les articles doivent être transportés dans leur boîte d'origine ou dans un contenant rigide assurant une protection adéquate. Les boîtes doivent être attachées avec une corde permettant de les manutentionner et d'attacher une étiquette à bagages.

• Les bagages doivent être enregistrés à bord du même train que le voyageur. Si le service d'enregistrement des bagages n'est disponible que sur un autre train effectuant le même trajet, il est possible d'y faire enregistrer vos bagages (mais pas les animaux de compagnie).

– téléviseurs – Tout type de pistolet, d'arme à feu, de munitions ou d'armes blanches, incluant les couteaux, haches et épées. Ceci inclut les articles de collection ou de nature rituelle et les antiquités.

tout temps). Veuillez communiquer avec les compagnies de transport de marchandises desservant votre localité – Matériel électronique (téléviseurs, ordinateurs, jeux vidéo, etc.) – Médicaments – Objets précieux (cartes de crédit, collections de monnaie ou de timbres, pierres précieuses et minéraux, papiers et manuscrits irremplaçables, bijoux, argent, timbres, actions, montres, etc.) – Parfums – Plantes – Substances réglementées ou illégales – Tout article mal emballé (p. ex. dans des sacs de plastique) ou trop fragile pour résister à une manutention normale – Véhicules moteurs comme les motoneiges, les VTT, les bicyclettes motorisées ou les motomarines.

FRAIS D'ENREGISTREMENT DE BAGAGES (Taxes en sus)

Articles excédentaires 20\$ par train utilisé

Tout article en surplus de la franchise.

Articles lourds ou volumineux 20\$ par train utilisé

Articles pesant entre 23 et 32 kg (50 et 70 lb.) ou mesurant entre 120 et 180 cm (4 pi et 6 pi). Skis de toutes longueurs acceptés sans frais additionnels. (Les articles mesurant plus de 86 cm (34 po) de largeur ne peuvent être enregistrés à bord des trains Renaissance.)



Bicyclettes et cyclo-poussettes 20\$ par voyage aller (tandem : 40\$)

Boîte de protection de bicyclette fournie gratuitement. Aucun article autre que la bicyclette ne peut être rangé dans la boîte.

Le propriétaire doit tourner le guidon et enlever les pédales. VIA ne fournit pas les outils nécessaires pour démonter ou assembler les bicyclettes. Des sacs de bicyclette sont mis gratuitement à la disposition des voyageurs lorsque la bicyclette ne peut pas être placée dans une boîte (les pédales ne peuvent pas être retirées ou le guidon ne peut pas être tourné). VIA n'assume aucune responsabilité en cas de bris si la bicyclette n'est pas placée dans une boîte ou si d'autres articles sont placés dans la boîte.



Animaux de compagnie

Seuls les animaux de service pour personnes avec besoins spéciaux peuvent voyager dans les voitures. **Sur préavis de 24 heures**, seuls les chiens, les chats et les petits rongeurs en cage seront acceptés dans les fourgons à bagages. La cage doit être rigide et assez grande pour leur permettre de se tenir en position debout (les cages en tissu ou fragiles ne sont pas acceptées) et le propriétaire doit fournir un cadenas. Le poids de l'animal et de la cage ne doit pas dépasser 32 kg (70 lb.). Les chiens doivent porter une muselière lorsqu'ils ne sont pas en cage. VIA se réserve le droit de refuser d'enregistrer certains animaux pour des raisons de sécurité. Note : Les fourgons sont chauffés mais non climatisés. À bord des trains Renaissance, nous ne pouvons pas enregistrer d'animaux du 1^{er} mai au 30 septembre. Les animaux doivent être enregistrés à bord du même train que le voyageur et être réclamés dès l'arrivée à destination.

À bord des trains long parcours exploités à l'extérieur du corridor Québec-Windsor, les propriétaires sont tenus de nourrir et de promener leurs animaux pendant le voyage. Veuillez planifier vos visites avec le directeur des services à bord du train. Dans le corridor Québec-Windsor, peu de trains sont munis de fourgon à bagages (voir tableau) et notez qu'il est interdit de visiter votre animal pendant le voyage.

Petite cage	Hauteur : 35 cm (13 po)	15\$ par train utilisé
Moyenne cage	Hauteur : 50 cm (20 po)	25\$ par train utilisé
Grande cage	Hauteur : 75 cm (30 po)	40\$ par train utilisé
Très grande cage	Hauteur : 90 cm (36 po)	50\$ par train utilisé



Canot, kayak, planche à voile, traîneau à chien 50\$ par train utilisé*

Longueur maximale : 5,5 m (18 pi). Ne peuvent être enregistrés à bord des trains Renaissance.

* Si le prix du billet de train est inférieur à 50\$ (sauf les tarifs enfants), les frais d'enregistrement seront ajustés afin de ne pas dépasser le prix du billet. Tarif minimum de 20\$.

Boîtes de nourriture 2,50\$ par boîte (service limité à certains trains)

Sur les liaisons nordiques où certaines communautés ne sont pas accessibles par route, vous pouvez enregistrer de la nourriture à un coût minime. Ce service est offert seulement entre Montréal et Jonquière, Montréal et Senneterre, Sudbury et White River, Sudbury et Winnipeg, Winnipeg et Churchill.

Les boîtes de nourriture doivent être attachées avec une corde et sont enregistrées aux risques du propriétaire. Les sacs ne sont pas acceptés. Voir nos exigences en matière d'emballage de denrées périssables à la section Responsabilité.

SERVICE DE CONSIGNE (Taxes incluses)



Articles réguliers 3\$

Articles lourds ou volumineux 6\$

Les voyageurs détenant des billets valides peuvent laisser leurs effets personnels dans les salles de bagages jusqu'à un maximum de 24 heures. Ce service est gratuit pour les bagages enregistrés confiés à la gare avant le voyage ou pendant une correspondance. Les frais de consigne s'appliquent aux bagages enregistrés seulement s'ils sont laissés en consigne après l'arrivée à votre destination finale.



Articles à vendre* (Taxes en sus)

Petite cage	Hauteur : 35 cm (13 po)	50\$
Moyenne cage	Hauteur : 50 cm (20 po)	75\$
Grande cage	Hauteur : 75 cm (30 po)	120\$
Très grande cage	Hauteur : 90 cm (36 po)	150\$
Boîtes de carton	1 à 4 pieds cubes	1 à 4\$
Boîte à vélo (pour non-voyageurs)	Gratuite si utilisée pour bicyclette enregistrée	20\$
Sac à vélo (pour non-voyageurs)	Gratuit si utilisé pour bicyclette enregistrée	5\$
Sac à skis		1\$

* Articles en vente dans certaines gares seulement. Veuillez vérifier à l'avance si, par exemple, votre gare de départ dispose de cages à vendre. Si non, vous devrez vous en procurer une ailleurs.

RESPONSABILITÉ

Veillez compter et vérifier vos bagages enregistrés immédiatement lorsque vous les récupérez à destination. Tout dommage ou toute perte doit être signalé à un agent de VIA le jour de votre arrivée. Un formulaire de réclamation doit alors être rempli et signé par les deux parties, faute de quoi VIA ne peut être tenue responsable.

VIA Rail assume une responsabilité limitée relativement aux bagages enregistrés. La responsabilité de VIA ne s'applique pas aux objets destinés à une autre personne ou à la vente, ni aux autres articles transportés dans les voitures.

La responsabilité maximale en cas de perte ou d'endommagement de bagages personnels enregistrés s'élève à 750\$ par billet à tarif adulte et à 375\$ par billet à tarif enfant. La responsabilité maximale pour les articles placés en consigne est de 25\$ par article. Veuillez prendre note des restrictions suivantes relatives aux bagages enregistrés :

VIA n'est pas responsable :

- des dommages extérieurs causés à l'étui protecteur ou au contenant ;
- des articles endommagés à l'intérieur d'un article de voyage, s'il n'y a pas de dommage visible à l'extérieur ;
- des éraflures mineures, rayures, marques ou saletés, considérées comme une usure normale, qui peuvent apparaître malgré toute l'attention apportée à la manutention ;
- d'un vol, si la valise n'était pas verrouillée ou si la boîte n'était pas emballée ni collée avec du ruban adhésif.

Une responsabilité limitée à 250\$ s'applique aux articles suivants :

- animaux de compagnie ;
- articles de sport (incluant le matériel de camping et les moteurs hors-bord ne pesant pas plus de 32 kg ou 70 lb.) ;
- instruments de musique.

Articles transportés aux risques du propriétaire, qui doit signer une décharge de responsabilité. Veuillez vérifier la protection offerte par votre assureur personnel.

- Articles de bébé ;
- Articles destinés à la vente ;
- Articles destinés à une tierce personne ;
- Articles périssables. Les aliments et les liquides doivent être transportés dans des contenants hermétiques scellés avec du ruban adhésif (glacières en plastique rigide ou en métal seulement ; les glacières en styro-mousse ne sont pas acceptées). Ces articles doivent être réclamés dès l'arrivée (pas de service de consigne) ;

- Boîtes de vêtements ;
- Livres, disques compacts, cassettes audio ou vidéo ;
- Malles ;
- Outils et boîtes à outils ;
- Planches à voile et mâts ;
- Porte-bagages ;
- Raquettes de tennis.



VÉRIFICATION DES BAGAGES

Afin d'assurer la sécurité de nos voyageurs, nous nous réservons le droit de vérifier tous les bagages.

NOMBRE DE BAGAGES PERMIS PAR TRAIN

TRAINS	BAGAGES À MAIN	BAGAGES ENREGISTRÉS	
	NOMBRE D'ARTICLES	FRANCHISE (sans frais)	LIMITE
Halifax – Montréal	1	4	7
		Correspondances Moncton – Charlottetown, Moncton – Saint John (autocars, service limité)	
Gaspé – Montréal	2	3	6
Montréal – Jonquière	2	3	6
Montréal – Senneterre	2	3	6
Montréal – Québec			
• Avec matériel Renaissance	1	4	7
• Avec matériel LRC	2	Pas d'enregistrement	
Montréal – Ottawa	2	Pas d'enregistrement, sauf en cas de correspondance avec l'Océan ou le Chaleur (service d'enregistrement limité)	
Montréal – Toronto			
• Trains n° 57 et 60	2	3	6
• Autres trains	2	Pas d'enregistrement	
Ottawa – Toronto	2	Pas d'enregistrement	
Toronto – Sarnia	2	Pas d'enregistrement	
Toronto – Niagara Falls	2	Pas d'enregistrement	
Toronto – Windsor			
• Trains n° 70, 75, 675	2	3	6
• Autres trains	2	Pas d'enregistrement	
Toronto – Vancouver	2	3	6
Sudbury – White River	2	3	6
Winnipeg – Churchill	2	3	6
Jasper – Prince Rupert			
• Mi-mai à mi-octobre seulement	2	3	6
• Mi-octobre à mi-mai	2	Pas d'enregistrement	
Victoria – Courtenay	2	Pas d'enregistrement	

Note : Les tarifs et les règlements peuvent changer sans préavis.